

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 22 octobre 2021

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional de l'alimentation 165 rue Garibaldi CS83858 69401 Lyon cedex 03

Dossier suivi par : Agnès ABRASSART Qualité : Gestionnaire agréments Poste téléphonique : 04.73.42.14.70

E-mail: agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

SA SAPHIR Allée du Suquet BP 47

63370 LEMPDES

AGREMENT PROVISOIRE DE 6 MOIS

POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2015 du 21 juin 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel Sinoir, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes;

L'organisme SA SAPHIR

domicilié à

Allée du Suquet – BP 47 63370 LEMPDES

est agréé sous le numéro d'immatriculation : AU00266

pour effectuer ses activités

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels NON
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels NON
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service OUI
- de conseil indépendant indépendante de toute activité de vente ou d'application NON

Liste des établissements agréés :

SITE	CP- VILLE	N° SIRET
SA SAPHIR	Site de Marmilhat 63370 LEMPDES	434 766 721 000 14

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime, cet agrément est octroyé de façon provisoire pour une durée de six mois non renouvelable.

A l'issue de ces six mois, l'agrément définitif sera accordé si vous nous transmettez la certification de votre structure par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture.

Vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de six mois d'emprisonnement et de 15 000,00 euros d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse http://e-agre.agriculture.gouv.fr/.

Si vous le souhaitez, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRAAF ou contentieux auprès du tribunal compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce présent courrier.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,

le chef du service régional de l'alimentation,

Patricia ROOSE